

2026/  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 21/04/2026 – Délibération 9 n° 26-035  
5.2 – Fonctionnement des assemblées

République Française  
Liberté Égalité Fraternité  
Commune d'Épône

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton de Limay

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE

### SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Épône.

#### Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, M. Yanis AKRICH, Mme Sandra NIYONGERE, M. Théodore WAGNER, Mme Amira GOULAHIANE, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Gilles VASSE, Mme Agnès MERRIEN, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, Mme Danièle MOTTIN, M. Rodolphe DRUART, M. Jean-Marc JUSTINE.

#### Absents ayant donné procuration :

Mme Eliane E SA procuration à M. Navid HUSSAIN-ZAIDI ;  
M. Olivier ECHARD procuration à M. Jean-Marc JUSTINE ;  
Mme Béatrice DI PERNO procuration à M. Ivica JOVIC.

Monsieur Didier SOUQUET est élu secrétaire de séance.

#### DATE DE LA CONVOCATION :

15/04/2026

#### NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

#### DATE D’AFFICHAGE :

15/04/2026

**OBJET : FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, DU MAINTIEN OU NON DU PARITARISME, DU RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu la délibération 26-034 en date du 21 avril 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le C.C.A.S.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

2026/  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 21/04/2026 – Délibération 9 n° 26-035  
5.2 – Fonctionnement des assemblées

**Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont de 130 agents, soit 98 femmes (75%) et 32 hommes (25%) ;

**Considérant** que dans la fourchette d'effectifs >50 et <200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et <200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 20 mars 2026 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, Intercommunalité, consultée le 14 avril 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Intercommunalité ;

**Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).**

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE :**

- **D'instituer** un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- **De fixer** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;
- **De fixer** à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;
- **De recueillir** par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.  
Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 2 : PRECISE** que la délibération sera adressée à :

- La Préfecture de Versailles ;

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

2026/  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 21/04/2026 – Délibération 9 n° 26-035  
5.2 – Fonctionnement des assemblées

EPONE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis au Préfet des Yvelines  
Le **29 AVR. 2026**  
Et publié/affiché le **29 AVR. 2026**

M. Didier SOUQUET  
Secrétaire de séance



Emmanuel BOLLE

Maire d'Épône

